

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2020**

Dans un arrêté ministériel publié le 15 mars 2020, le gouvernement du Québec permet temporairement aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication. Ces modalités visent à minimiser les risques de propagation du coronavirus (COVID-19).

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue à huis clos et par téléconférence, le lundi 20 avril 2020, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Sylvain Hudon

M. Vincent Bérubé
M^{me} Lise Bellefeuille
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M^{me} Danielle Caron, greffière.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeur et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

101-2020 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé, après avoir ajouté le point suivant à Autres sujets, savoir : Ras L'Bock inc. - Programme d'aide financière aux entreprises.

Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 6 avril 2020

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

102-2020 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020.

Adoption - Règlement numéro 4-2020 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 11-2019 établissant la tarification pour l'année 2020

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 6 avril 2020 et que le projet de règlement numéro 4-2020 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 4-2020 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 4-2020 le maire ou la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

103-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 4-2020, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 11-2019 établissant la tarification pour l'année 2020, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Adoption - Règlement numéro 5-2020 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 12-2019 établissant les taux d'imposition pour l'année 2020 et de modifier le règlement numéro 06-90 visant à déterminer le nombre de versements offert pour le paiement de sommes dues à la Ville

ATTENDU que le règlement numéro 12-2019, établissant les taux d'imposition pour l'année 2020, prévoit que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes foncières est de 10 % et que la pénalité annuelle est de 5 % sur le montant des taxes municipales impayées à leur échéance;

ATTENDU que l'article 481 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre;

ATTENDU que le règlement numéro 06-90, visant à déterminer le nombre de versements offert pour le paiement de sommes dues à la Ville, prévoit le mode d'établissement des dates des 5 versements de taxes;

ATTENDU que, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de la COVID 19, la Ville désire alléger le fardeau fiscal de ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt et en reportant à plus tard dans l'année deux versements de taxes;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 6 avril 2020 et que le projet de règlement numéro 5-2020 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que le seul changement apporté au projet de règlement numéro 5-2020 depuis son dépôt concerne le titre du règlement numéro 06-90 qui avait été modifié par le règlement numéro 1-2006;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 5-2020 le maire ou la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

104-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 5-2020, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 12-2019 établissant les taux d'imposition pour l'année 2020 et de modifier le règlement numéro 06-90 visant à déterminer le nombre de versements offert pour le paiement de sommes dues à la Ville, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Maison du Kamouraska - Ententes avec la MRC de Kamouraska et Promotion Kamouraska

ATTENDU que la MRC de Kamouraska (la MRC) est responsable de l'ensemble des services d'accueil et d'information touristiques régionales pour les entreprises, les organismes et les municipalités du territoire du Kamouraska;

ATTENDU que la MRC est propriétaire de la Maison du Kamouraska sise au 10, route du Quai, à La Pocatière, dont l'usage principal est l'accueil et l'information touristiques;

ATTENDU que Promotion Kamouraska est mandatée par la MRC de Kamouraska pour assurer la gestion des activités au sein de la Maison du Kamouraska;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière (la Ville) réalise des activités d'interprétation et d'éducation au sein de la « Halte marine de La Pocatière » située à l'intérieur de la Maison du Kamouraska;

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'infrastructures d'accueil (gazebo, tables de pique-nique, balançoires, bancs, etc.) pour les touristes et les citoyens sur le terrain adjacent à la Maison du Kamouraska et qu'elle désire y poursuivre son développement dans le contexte d'un parc urbain;

ATTENDU que les parties désirent établir les modalités de leur collaboration dans le but d'offrir une expérience positive et optimale à l'ensemble des visiteurs accueillis au site de la Maison du Kamouraska;

105-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'Entente cadre à intervenir entre la MRC de Kamouraska, la Ville de La Pocatière et Promotion Kamouraska relativement à la location d'un espace par la Ville dans la Maison du Kamouraska pour la Halte marine de La Pocatière, et ce, pour une période de 10 ans. Ladite Entente cadre définit globalement les conditions, dispositions, clauses, stipulations et modalités de la relation entre la MRC et la Ville. De plus, l'entente précise, dans l'annexe 1, le détail et les modalités du mandat confié par la Ville à Promotion Kamouraska en lien avec la gestion des ressources humaines affectées à la Halte marine;

DE DÉCRÉTER une dépense correspondant au loyer établi conformément aux articles 5.1 à 5.3 de ladite Entente cadre;

D'AUTORISER M. Sylvain Hudon, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ladite Entente cadre, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2020, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Société de l'assurance automobile du Québec - Contrat de service en permis et immatriculation - Renouvellement

106-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière confirme à la Société de l'assurance automobile du Québec qu'elle accepte de renouveler son contrat de mandataire pour le service en permis et immatriculation de la SAAQ pour une durée de 3 ans;

QUE M. le maire Sylvain Hudon soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Office municipal d'habitation de La Pocatière - Remplacement d'un représentant de la Ville sur le conseil d'administration

CONSIDÉRANT que M. Mario Guignard a, aux termes de la résolution numéro 192-2019, adoptée lors de la séance ordinaire du 25 juin 2019, été nommé représentant de la Ville de La Pocatière sur le conseil d'administration de l'OMH, en remplacement temporaire de M^{me} Lise Bellefeuille;

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus possible pour M. Guignard et pour M^{me} Bellefeuille d'exercer cette représentation et qu'il y a lieu de nommer un autre représentant;

107-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NOMMER M. Cédric Gagnon, directeur général de la Ville de La Pocatière, à titre de représentant de la Ville de La Pocatière au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière, pour une période de trois ans à compter de la date de la présente résolution.

Autres sujets

Ras L'Bock inc. - Programme d'aide financière aux entreprises

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu du 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT que la Ville a, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017, adopté à cette fin un Programme d'aide financière aux entreprises;

CONSIDÉRANT que la compagnie Ras L'Bock inc. a déposé auprès du directeur général de Développement économique de La Pocatière une demande d'aide financière qui répond aux objectifs et critères d'admissibilité établis pour le volet II dudit Programme, en lien avec les travaux de construction de son bâtiment au 134, du Parc-de-l'Innovation, à La Pocatière;

CONSIDÉRANT que M. Joël Bourque, directeur de DELP, a transmis la demande à la Ville avec sa recommandation de verser ladite aide financière;

CONSIDÉRANT que M. Cédric Gagnon, l'officier désigné audit Programme, recommande par les présentes l'octroi de l'aide financière de la manière indiquée à la résolution;

CONSIDÉRANT que la Ville s'était engagée à verser cette aide financière à Ras L'Bock inc. dans une entente signée le 22 octobre 2018, en lien avec l'établissement de cette entreprise dans le Parc-de-l'Innovation;

108-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière accorde à Ras L'Bock inc., en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, une aide financière de 30 000 \$, payable en un versement, dès à présent, à même le surplus libre de la Ville;

QUE la Ville accorde également à ladite entreprise, conformément aux dispositions de l'article 7.2 du Programme, une aide financière correspondant à 0,5 % de l'augmentation de l'évaluation foncière municipale puisque le projet assure, entre autres, la création d'emplois permanents à temps plein et aura des retombées positives pour la communauté. Cette aide financière sera payée à l'entreprise, en un versement, dans les 30 jours suivant la réception du certificat de l'évaluateur, à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Période de questions

Aucun contribuable n'étant présent, aucune question n'est adressée au conseil.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

109-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 16.